



CANADA

# Débats de la Chambre des communes

---

VOLUME 137 • NUMÉRO 132A • 1<sup>re</sup> SESSION • 37<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

COMPTE RENDU OFFICIEL  
(HANSARD)

**Le mardi 18 décembre 2001**

---

Présidence de l'honorable Peter Milliken

## **TABLE DES MATIÈRES**

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve  
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le  
réseau électronique «Parliamentary Internet Parlementaire» à l'adresse suivante:

**<http://www.parl.gc.ca>**

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 décembre 2001

La séance est ouverte à 16:45 heures.

---

*Prière*

---

•(1650)

[Traduction]

**Le vice-président:** Je désire informer la Chambre que, conformément à l'article 28 du Règlement, j'ai convoqué la Chambre aujourd'hui à la seule fin d'accorder la Sanction royale à certains projets de loi.

\* \* \*

## MESSAGE DU SÉNAT

**Le vice-président:** J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté certains projets de loi sans propositions d'amendement.

---

## LA SANCTION ROYALE

[Traduction]

**Le vice-président:** À l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence de la gouverneure générale  
Ottawa

Le 18 décembre 2001

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que la très honorable Adrienne Clarkson, Gouverneure générale du Canada, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 18 décembre 2001 à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire de la Gouverneure générale  
Barbara Uteck

L'huissier du bâton noir apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de la très honorable Gouverneure générale que cette honorable Chambre se rende immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

•(1705)

*Et de retour:*

**Le vice-président:** J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu à la Gouverneure générale de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi du traité des eaux limitrophes internationales—Chapitre n° 40.

Projet de loi C-24, Loi modifiant le code criminel (crime organisé et application de la loi) et d'autres lois en conséquence—Chapitre n° 32.

Projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations et d'autres lois en conséquence—Chapitre n° 33.

Projet de loi C-32, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Costa Rica—Chapitre n° 28.

Projet de loi C-34, Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada et modifiant certaines lois en conséquence—Chapitre n° 29.

Projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois, et édictant des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance, en vue de combattre le terrorisme—Chapitre n° 41.

Projet de loi C-38, Loi modifiant la Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada—Chapitre n° 35.

Projet de loi C-40, Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet—Chapitre n° 34.

Projet de loi C-44, Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique—Chapitre n° 38.

Projet de loi C-45, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2002—Chapitre n° 39.

Projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (programme d'utilisation d'antidémarrage avec éthylomètre)—Chapitre n° 37.

Projet de loi S-10, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (poète officiel du Parlement)—Chapitre n° 36.

Projet de loi S-31, Loi mettant en oeuvre des accords, des conventions et des protocoles conclus entre le Canada et la Slovénie, l'Équateur, le Venezuela, le Pérou, le Sénégal, la République tchèque, la République slovaque et l'Allemagne, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu—Chapitre n° 30.

Projet de loi S-33, Loi modifiant la Loi sur le transport aérien—Chapitre n° 31.

**Le vice-président:** La Chambre s'ajourne à 11 heures le lundi 28 janvier 2002, conformément aux articles 28 et 24 du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 10.)

---



# TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 18 décembre 2001

## Message du Sénat

Le vice-président ..... 8295

## LA SANCTION ROYALE

Le vice-président ..... 8295

**POSTE  MAIL**

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

**Poste-lettre**

**Lettermail**

**03159442**

**Ottawa**

*En cas de non-livraison:*  
*retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*  
Les Éditions du gouvernement du Canada  
45 boulevard Sacré-Coeur,  
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

*If undelivered, return COVER ONLY to:*  
Canadian Government Publishing  
45 Sacré-Coeur Boulevard,  
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

**Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes**

**Published under the authority of the Speaker of the House of Commons**

**Aussi disponible sur le réseau électronique «Parliamentary Internet Parlementaire» à l'adresse suivante :**

**Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:**

**<http://www.parl.gc.ca>**

---

**Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.**

**On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9**

**The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.**

**Additional copies may be obtained from Canadian Government Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9**

**The English version of this publication may be obtained from Canadian Government Publishing,  
Ottawa, Canada K1A 0S9.**